



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV472 - 07 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

20164-0127 - Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2ème BONNE NOUVELLE

20164-0128 - Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2ème VIVIENNE

20164-0129 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises PARIS 18ème GRANDES CARRIERES

20164-0130 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 17ème TERNES BATIGNOLLES



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0127

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2ème BONNE
NOUVELLE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

PÔLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

Délégation de signature

Le comptable, monsieur Hubert BROTHIER, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Bonne-Nouvelle.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MENDELSBERG Sylvie, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Bonne-Nouvelle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M NOWACZYK Jean-François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M KHOURY Jean-Pierre	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme BECHET Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BONNARD Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M BOURGOIS Hervé	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DUMARAY Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GELBGRAS Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LARIE Anne-Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M LE MAGUER Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

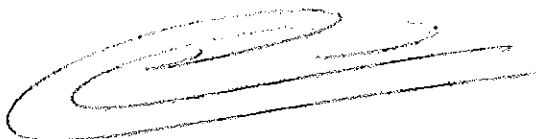
M LE PORS Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LEBEAUPIN Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M MERCIER Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M NGOMA Bienvenu	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme POENARU Annie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M SAMSON Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TONNET Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme VELARDE LARICO Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme L'HARIDON Nathalie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LE GOFF Joëlle	Agente des finances publiques	2 000 €	-
Mme LEROY Lucie	Agente des finances publiques	2 000 €	-
M. PICHON Jean-Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 4 janvier 2016,

La comptable, responsable du SIE PARIS 2^{ème} Bonne-Nouvelle



Hubert BROTHIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0128

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

Délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 2ème VIVIENNE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale

SIE Paris 2^{ème} Vivienne
13 rue de la Banque
75111 Paris Cedex 02

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Martine COMTE, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 2^{ème} arrondissement Vivienne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ali SOULA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 2^{ème} Vivienne,

- et, en cas d'absence concomitante de la comptable et de son adjointe, à :

* madame ASTARICK Cécile, inspectrice des finances publiques ;

* madame ROLLAND Martine, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du

service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ASTARICK Cécile	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
ROLLAND Martine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
AMOUROUX Yannick	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CASTELLS Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DESPLANCHES Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FARAONE Liliane	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GIRAUDON Maud	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MAILLY Mireille	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
QUINTANE Ludovic	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SEJOURNE Bruno	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France..

A Paris, le 4 janvier 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Martine COMTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Comte', written in a cursive style.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0129

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises PARIS 18ème GRANDES CARRIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18^e
GRANDES CARRIERES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS cedex 18

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de GRANDES CARRIERES 61, rue Eugène Carrière 75875 PARIS cedex 18,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Driss BOULAKHRIF, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et Madame Isabelle RONTES, inspectrice des finances publiques, fondée de pouvoir du responsable du service des impôts des entreprises de Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline BELHUMEUR, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine BOUCHEREAU	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline FERRO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine FALQUERHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Nathalie GEROUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Virginie MASSOLO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie MIGNARDOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sahondra RAMAHERISON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Séverine ROUSSEL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia TISSOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Délie ZEBO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Sylvain BOUFFARD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Yannick ROQUES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Pascal LEMAIRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20164-0130

Signé le lundi 04 janvier 2016

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
pôle de contrôle et d'expertise PARIS 17ème TERNES BATIGNOLLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
PÔLE DE GESTION FISCALE
POLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE
PARIS 17^{ème} Ternes - Batignolles
6A boulevard de Reims 75017 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Ternes-Batignolles , Sylvain DEPROST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

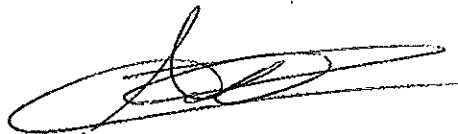
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MME BA Mariam	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M BELLENCONTRE Hervé	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MME NOIROT Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M ORDRONNEAU François	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MME PENTENG Léonnelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MME STEPHAN Delphine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M DJERIBI Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME FREREJACQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M GUARINONI Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME LEMIERE Natacha	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MME RAFFI Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris , le 4 janvier 2016
Le responsable du pôle contrôle expertise

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain DEPROST', written over a horizontal line.

Sylvain DEPROST